



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ !

Ce feuillet d'information est un outil pratique conçu pour aider les intervenant·e·s de première ligne à soutenir les client·e·s ayant des besoins juridiques.

L'information contenue dans ce feuillet est de nature générale et peut ne pas s'appliquer à la situation de chaque client·e ni refléter la façon dont tous les professionnel·le·s du droit exercent leur pratique. Il ne remplace pas les conseils juridiques fournis par un·e professionnel·le du droit titulaire d'un permis.

Le contenu de ce feuillet reflète la loi et les ressources disponibles au moment de sa dernière mise à jour. Comme l'information juridique peut changer, veuillez faire preuve de prudence et vérifier s'il y a eu des développements récents lorsque c'est approprié.

Si vous êtes un·e intervenant·e de première ligne dans la région d'Ottawa et avez des questions au sujet de l'information contenue dans cette ressource, veuillez nous contacter à info@connectingottawa.com.

Mise à jour : juin 2025

Cette ressource est destinée aux intervenant·e-s de première ligne qui soutiennent des client·e-s devant mettre fin à la relation avec leur représentant·e juridique actuel·le et chercher un·e nouvel·le avocat·e ou parajuriste. Elle décrit les situations où un·e client·e peut mettre fin au mandat d'un·e représentant·e juridique engagé·e à titre privé, ainsi que les situations où ce·tte représentant·e peut se retirer d'un dossier. Elle couvre aussi ces questions dans le contexte d'Aide juridique Ontario (AJO), car ce type de situation peut être plus complexe.

RENOYER UN·E AVOCAT·E OU PARAJURISTE

Quand un·e client·e peut-il ou elle renvoyer un·e représentant·e juridique engagé·e à titre privé?

Quand un·e client·e peut-il ou elle renvoyer un·e représentant·e juridique engagé·e à titre privé?

- Un·e client·e peut mettre fin au mandat de son avocat·e ou parajuriste engagé·e à titre privé en tout temps, pour n'importe quelle raison.
- Les raisons courantes incluent :
 - Mauvaise communication
 - Manque de compétence
 - Comportement contraire à l'éthique
 - Manque de progrès
 - Honoraires élevés ou imprévus
 - Désaccord sur la stratégie
 - Perte de confiance
 - Conflit de personnalité
 - Conflit d'intérêts

Comment assurer une transition harmonieuse vers le ou la prochain·e représentant·e juridique

- Donner un avis écrit à l'avocat·e ou parajuriste pour mettre fin à la relation. Ce n'est pas une obligation légale, mais c'est fortement recommandé pour plus de clarté et pour en garder une trace.
- Demander le remboursement de toute somme non utilisée dans le compte en fidéicommiss.
- Demander une copie complète du dossier ainsi que tous les documents originaux.
- Informer les autorités concernées, comme le tribunal ou l'organisme gouvernemental responsable du dossier. Si un·e nouvel·le avocat·e ou parajuriste a été embauché·e, il ou elle s'en occupera généralement.

Exemple de lettre pour informer un·e avocat·e ou parajuriste qu'il ou elle est relevé·e de ses fonctions

Cher/Chère [nom de l'avocat·e/parajuriste],

Je vous écris pour vous informer que j'ai décidé de mettre fin à notre relation avocat·e-client·e, avec effet immédiat. J'ai choisi de confier mon dossier à un·e autre avocat·e.

Veillez m'envoyer une copie complète de mon dossier, tous les documents originaux et tout montant non utilisé dans mon compte en fidéicommiss. J'aimerais également que vous confirmiez que vous aviserez le tribunal ou le ministère concerné de ce changement. Je m'assurerai aussi de les informer.

Pour votre information, voici les coordonnées de mon nouvel·le avocat·e : [nom], [adresse courriel], [numéro de téléphone].

Merci pour le travail accompli en mon nom et n'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin de plus d'information pour traiter cette demande.

Sincèrement,
[nom du ou de la client·e]

Quand un·e avocat·e ou parajuriste engagé·e à titre privé peut-il ou elle mettre fin à la relation avec un·e client·e?

Quand un·e avocat·e ou parajuriste engagé·e à titre privé peut-il ou elle mettre fin à la relation avec un·e client·e?

- Un·e avocat·e ou parajuriste ne peut se retirer d'un dossier qu'à certains moments et pour certaines raisons. Il ou elle doit:
 - a. Avoir un « motif valable » pour mettre fin à la relation; ET
 - b. Donner un « préavis raisonnable » au ou à la client·e.

Exemples de “motif valable”

- Le ou la représentant·e juridique n'est pas compétent·e pour traiter le dossier.
- Les instructions du ou de la client·e obligeraient à enfreindre les règles du Barreau de l'Ontario.
- Le ou la client·e a menti à son représentant·e juridique.
- Le ou la client·e n'a pas fourni d'instructions suffisantes.
- Non-paiement des honoraires.
- L'avocat·e ou le ou la parajuriste prend sa retraite ou quitte la pratique privée.

Qu'est-ce qu'un “préavis raisonnable”?

- Un·e représentant·e juridique ne peut se retirer qu'après avoir donné un préavis raisonnable, lequel dépend des circonstances.
- Dans la plupart des cas, il ou elle ne peut pas se retirer si cela cause un grave préjudice au ou à la client·e, par exemple, en plein procès si le ou la client·e ne peut pas trouver un·e autre représentant·e à temps.
- Le retrait doit être confirmé par écrit.

Quand un·e client·e peut-il ou elle mettre fin au mandat d'un·e représentant·e juridique qui a accepté un certificat d'AJO?

Situations où Aide juridique Ontario PEUT approuver une demande de changement d'avocat·e/parajuriste

- Changer de représentant·e juridique avec AJO est très difficile, et parfois impossible. En général, AJO n'accepte pas un changement même à la demande du ou de la client·e.
- Cela rend important de bien choisir son représentant·e dès le départ.
- Facteurs considérés par AJO pour décider :
 - Avancement du dossier : Montants déjà facturés et stade actuel du dossier.
 - Situation du représentant : Conflit d'intérêts, manque de compétences ou d'expérience, ou accord du représentant à changer.
 - Relation avocat·e-client·e : Rupture grave de la relation et efforts faits pour régler la situation.
 - Caractère raisonnable de la demande : Raisons appuyées par des preuves et plausibles.
 - Antécédents du ou de la client·e : Plaintes antérieures, demandes répétées de changement, circonstances personnelles ou vulnérabilités.

Situations où AJO autorisera automatiquement un changement

- Le ou la représentant·e a fermé sa pratique.
- Le ou la représentant·e prend prochainement un congé (médical, parental, etc.).

Que se passe-t-il lorsqu'AJO refuse la demande de changement?

- Le ou la client·e peut interjeter appel, mais le processus peut être long et sans garantie de succès.